



Session de printemps 2024

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 22 février 2024

Objets:

1. Révision LDEP (Financement transitoire et consentement)	1
Recommandation pharmaSuisse: Tenir compte des recommandations détaillées.....	1
2. Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle	2
3. Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS	3
Recommandation pharmaSuisse: Donner suite	3
4. Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé (DigiSanté). Crédit d'engagement	3
Recommandation de pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées	3
5. Prix des médicaments. Remboursement par l'assurance obligatoire des soins des médicaments et moyens auxiliaires bon marché achetés à l'étranger, afin de faire baisser les prix et réduire les coûts	4
Recommandation de pharmaSuisse: rejeter	4
6. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins	5
Recommandation de pharmaSuisse: rejeter	5
7. Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu	5
Recommandation de pharmaSuisse: rejeter	5
8. L'introduction d'un système de surveillance ne doit pas affaiblir l'approvisionnement en médicaments	6
Recommandation pharmaSuisse: adopter	6

1. Révision LDEP (Financement transitoire et consentement)

N° / Type [23.061](#) / Objet du Conseil fédéral

Description Message du 6 septembre 2023 concernant la modification de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (Financement transitoire, consentement et accès aux services de recherche de données)

Recommandation pharmaSuisse: Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient le dossier électronique du patient (DEP), ainsi que le financement transitoire, et se prononce en faveur d'une obligation tant pour les fournisseurs de prestations que pour les patients. L'obligation des fournisseurs de prestations nécessite toutefois un délai raisonnable afin de garantir une intégration judicieuse dans les systèmes primaires, ce qui constitue un facteur de réussite central. Le délai proposé d'un an est trop court à cet égard. En outre, il convient de garantir que les coûts de l'intégration dite profonde dans les systèmes primaires soient pris en charge dans le cadre du financement transitoire.



Avant d'imposer une obligation aux fournisseurs de prestations, il est indispensable de clarifier les responsabilités et les devoirs liés à la gestion des informations complémentaires dans le DEP, car il n'existe pour l'instant aucun moyen simple de les consulter rapidement. Dans ce contexte, il semble également important de mentionner que la question de la classification des données pertinentes pour un traitement n'est pas résolue, ce qui rend problématique la mise en place de règles claires quant à l'étendue et aux limites de la documentation d'un traitement, non seulement au sein de la profession concernée, mais également pour l'ensemble des fournisseurs de prestations, toutes professions confondues. La charge de travail supplémentaire générée par le traitement des informations contenues dans le DEP doit être également rémunérée. De ce point de vue également, le délai d'un an pour obliger les fournisseurs de prestations est trop court.

De plus, dans le cadre du financement transitoire, il est essentiel de garantir un financement identique pour les communautés de référence actives tant au niveau régional que national. La CDS propose de poursuivre l'option de fusionner les communautés de référence en une seule institution d'exploitation du DEP qui, sur la base de la LAMal, agirait uniquement sur mandat de la Confédération. pharmaSuisse se positionne de façon critique à l'égard de cette approche, car la création d'un monopole sur le DEP exclurait toute possibilité de pilotage par les fournisseurs de prestations et entraînerait des dépendances vis-à-vis d'un fabricant. Si la demande des cantons est suivie, les communautés de référence et les communautés financées par le secteur privé qui ne seront plus en service devraient être indemnisées pour les investissements qu'elles ont effectués.

⇒ [Lien vers la position détaillée](#)

2. Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle

N° / Type [23.049](#) / Objet du Conseil fédéral

Description Message du 24 mai 2023 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques

Recommandation pharmaSuisse

En tant que co-porteur de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac », la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position de l'association *Enfants sans tabac*. La publicité pour le tabac, les cigarettes électroniques et autres nouveaux produits à base de nicotine ne doit pas atteindre les enfants et les jeunes. C'est ce qu'ont clairement décidé le peuple et les cantons en votant oui à l'initiative populaire « Enfants sans tabac » en février 2022. La loi sur les produits du tabac doit être adaptée en conséquence. La version de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) est anticonstitutionnelle sur plusieurs points. Il est particulièrement choquant que la publicité pour le tabac y soit encore plus autorisée que dans la loi insuffisante de 2021. La CSSS-N ne respecte ainsi pas la volonté du peuple et des cantons. Le Conseil fédéral a présenté au Parlement une proposition sans faille à ce sujet. Nous attendons du Conseil national qu'il s'en souvienne lors de la session de printemps et qu'il prenne des mesures correctives.

⇒ www.enfantssanstabac.ch



3. Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS

N° / Type	20.332 / Initiative déposée par un canton
Description	Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives visant à intégrer dans l'assurance-maladie obligatoire les instruments nécessaires à la prise en charge des prestations globales d'un groupe de professionnel-le-s de la santé en faveur d'un groupe de patients et patientes, démontrant une réelle plus-value, tant en termes économiques que sous l'angle de l'amélioration de la qualité des soins, comme le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les établissements médico-sociaux (EMS).

Recommandation pharmaSuisse: Donner suite

Le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique en EMS a fait ses preuves pendant 15 ans et est exemplaire à plus d'un titre:

- Il permet d'atteindre des objectifs de responsabilisation financière des acteurs (médecins, soignants, pharmaciens, homes, assureurs).
- Il se montre sûr et efficace, approprié et économique (critères EAE de la LAMA). Les mesures de régulation en place ont permis d'éviter toute sélection des risques, dans le respect des principes de transparence, de solidarité entre EMS et d'incitation positive à la performance.
- Il est réalisable également en accord avec le principe de compensation des risques (OCOR): pour cela un outil numérique adapté de collaboration interprofessionnelle (pharmaciens, EMS, assureurs) est à développer.
- Il est un modèle de collaborations interprofessionnelles pionnier et exemplaire (médecins, soignants, pharmaciens, personnels des homes, assureurs).
- Par de nombreux aspects, il répond également à des critères de durabilité, par ex. les ressources professionnelles optimisées en fonction des compétences respectives, la limitation du gaspillage et de la surmédication, le maintien dans les soins ambulatoires sans transfert augmentés vers l'hôpital, etc.
- Le financement des prestations d'un groupe de professionnels destinées à des collectifs de patients reste à définir de telle façon que cela représente un incitatif positif juste, valorisant et pérenne.

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la santé qualifiés, d'existence de déserts médicaux, de pénuries mondiales de médicaments, de tensions financières importantes sur le système de santé, de systèmes de rémunération qui actuellement entretiennent l'activité des professionnels « en silo » plutôt qu'en coordination, la volonté politique de retenir tout ce qui fonctionne dans ce modèle, aux bénéfices démontrés et reconnus, pour en faire bénéficier l'ensemble de la Suisse, doit être marquée par un signal fort de soutien.

Ainsi, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse vous invite à soutenir cette initiative cantonale.

4. Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé (DigiSanté). Crédit d'engagement

N° / Type	23.076 / Objet du Conseil fédéral
Description	Message du 22 novembre 2023 concernant un crédit d'engagement destiné à un programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé pour les années 2025 à 2034

Recommandation de pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées



La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue l'intensification de la coordination de la Confédération dans le domaine de la numérisation et des investissements associés pour déployer les mesures qui s'imposent urgemment. Le présent message est toutefois encore insuffisant sur différents points: il est indispensable d'impliquer étroitement les acteurs directement concernés non seulement dans la mise en œuvre opérationnelle et dans sa planification, mais aussi dans le pilotage des projets stratégiques. Par ailleurs, il convient de définir des critères clairs et transparents pour la sélection des mesures et la définition des priorités. En outre, pharmaSuisse estime qu'un soutien et une coordination plus poussés — y compris financiers — sont nécessaires pour la mise en œuvre de nouveaux processus numériques. Des précisions sont nécessaires sur ces points.

⇒ [Lien vers la position détaillée](#)

5. Prix des médicaments. Remboursement par l'assurance obligatoire des soins des médicaments et moyens auxiliaires bon marché achetés à l'étranger, afin de faire baisser les prix et réduire les coûts

N° / Type [23.4177](#) / Motion Dobler Marcel

Description Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que l'assurance obligatoire des soins rembourse les médicaments et moyens auxiliaires que les particuliers achètent à l'étranger et qui ne sont pas envoyés par la poste, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

- ils sont autorisés à être mis sur le marché en Suisse et prescrits par un médecin admis à pratiquer en Suisse;
- ils sont meilleur marché qu'en Suisse.

Recommandation de pharmaSuisse: rejeter

- 1) **Conséquences négatives sur l'approvisionnement du pays:** Les importateurs seront encore moins incités à enregistrer leurs médicaments auprès de Swissmedic pour pouvoir les mettre sur le marché en Suisse. Cela conduira à une aggravation de la situation déjà tendue de l'approvisionnement dans notre pays.
- 2) **Effets négatifs sur la sécurité des patients:** les achats effectués à l'étranger ne pourront pas être enregistrés dans le DEP / plan de médication et personne n'aura une vue d'ensemble de la médication effective du patient. Le risque d'interactions indésirables, de mise en danger des patients et de coûts consécutifs ne peut pas être évalué.
- 3) **Violation du principe de « l'égalité devant la loi » selon la Constitution fédérale, et discrimination des pharmacies suisses.** Il faudrait exiger, au sens de la réciprocité, les points suivants:
 - Que les pharmacies étrangères répondent aux mêmes exigences de la LPMéd pour avoir le droit d'exercer à titre de responsable (titre de formation postgraduée obligatoire)
 - Que les pharmacies étrangères qui souhaitent fournir des prestations à la charge de l'AOS remplissent les mêmes exigences de la LAMal que les pharmacies suisses (titre de formation postgraduée, convention tarifaire, convention de qualité);
 - Que les pharmacies étrangères remplissent les exigences de l'art. 1 al. 3 let. c, et de l'art. 30 LPTH;
 - Que les pharmacies étrangères s'acquittent des frais du DEP et mentionnent la remise de médicaments dans le dossier du patient
 - Que les pharmaciens suisses aient le droit d'importer tout médicament de l'UE pour leur propre clientèle s'il est moins cher qu'en Suisse;



- Que la TVA suisse soit perçue sur les médicaments achetés à l'étranger, ou que l'État renonce à percevoir la TVA sur les médicaments suisses.

Au lieu d'envoyer des clients à l'étranger pour y chercher des médicaments moins chers, alors qu'il est interdit aux pharmaciens suisses de se procurer les mêmes médicaments pour leur propre clientèle, il faudrait plutôt examiner les possibilités offertes par les achats contrôlés actuels à l'étranger (importation au cas par cas et enregistrement simplifié des médicaments non brevetés) pour les simplifier davantage. C'est la seule façon de garantir la sécurité des patients et de l'approvisionnement ainsi qu'une concurrence loyale.

6. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins

N° / Type [22.3562](#) / Motion Nantermod Philippe

Description Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre les démarches destinées à mettre en œuvre un projet pilote dans le sens de l'art. 59b al. 2 let. b. LAMal (projets pilotes), dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi du 18 juin 2021.

Le but du projet pilote sera de tester et d'évaluer l'efficacité en matière de coûts de la levée du principe de territorialité s'agissant du remboursement des prestations médicales fournies dans les pays voisins.

Recommandation de pharmaSuisse: rejeter

L'ouverture du principe de territorialité à l'achat de prestations médicales à l'étranger est identique à celle de l'achat de médicaments à l'étranger. La sécurité de l'approvisionnement serait ainsi soumise à une pression supplémentaire en période de pénurie de personnel qualifié. De plus, dans un souci d'égalité de traitement, il faudrait garantir que les mêmes critères de qualité qu'en Suisse s'appliquent aux prestations fournies à l'étranger.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est d'avis que l'article expérimental de la LAMal devrait être utilisé en première priorité pour la mise en œuvre de projets pilotes interprofessionnels, afin d'utiliser de manière optimale les compétences existantes et de développer des modèles de collaboration plus efficaces. Nous considérons qu'il n'est pas judicieux de donner la priorité à l'ouverture du principe de territorialité.

7. Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu

N° / Type [23.4535](#) / Motion Germann Hannes

Description Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les médicaments dont le brevet est échu puissent être importés en Suisse moyennant un simple enregistrement auprès de Swissmedic, donc sans être soumis à un examen, s'ils proviennent de pays où les autorités compétentes appliquent des procédures d'autorisation de mise sur marché aussi strictes que Swissmedic (par ex. l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'UE).

Recommandation de pharmaSuisse: rejeter

La mise en œuvre de la motion 23.4535, qui renoncerait à une autorisation de mise sur le marché et n'offrirait aucune possibilité de surveillance et de contrôle des médicaments par Swissmedic, mettrait en péril la



sécurité des patients et de l'approvisionnement en Suisse; elle augmenterait en outre le risque de contrefaçons sur le marché. Les génériques en provenance de l'UE pourraient être mis sur le marché sans examen complet. L'adaptation de la loi est un signal que les contrôles de qualité pourraient être négligés, ce qui mettrait en danger la sécurité de l'approvisionnement et pourrait conduire à des pénuries de médicaments vitaux. La Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse est toutefois favorable à des allègements administratifs lors de l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments, pour autant que ceux-ci n'ont pas d'effet négatif sur la sécurité de l'approvisionnement et la qualité des médicaments, ou sur la sécurité des patients.

8. L'introduction d'un système de surveillance ne doit pas affaiblir l'approvisionnement en médicaments

N° / Type [23.4452](#) / Motion Roth Franziska

Description Le Conseil fédéral est chargé de ne mettre en place le système de surveillance de l'approvisionnement en médicaments demandé par la motion Ettlín 22.3859 qu'une fois que les coûts supplémentaires qui en découlent pour les médicaments et les fournisseurs de prestations seront pris en charge dans les tarifs applicables.

Recommandation pharmaSuisse: adopter

La gestion numérique de la pénurie de médicaments est une mesure extrêmement importante, qui ne doit toutefois pas être mélangée avec les tâches de la SMVO. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue la formulation adoptée par les deux Chambres dans la motion Ettlín 22.3859, qui laisse à la Confédération la possibilité d'évaluer la meilleure solution possible pour la gestion de l'approvisionnement. Les tâches de la SMVO doivent se limiter à sa mission principale, à savoir la lutte contre les contrefaçons de médicaments et le suivi de leur évolution. Contrairement à la décision des deux Chambres, pharmaSuisse continue de considérer que la mise en œuvre de l'art. 17a LPTh sur une base volontaire est judicieuse. Avec l'obligation qui vient d'être décidée, les fournisseurs de prestations situés à l'extrémité de la chaîne de distribution sont soumis à une charge disproportionnée. pharmaSuisse soutient donc la demande de la motion 23.4452, à savoir que l'obligation n'entre en vigueur que lorsque les coûts supplémentaires des fournisseurs de prestations sont couverts par la convention tarifaire. pharmaSuisse continue de rejeter le lien obligatoire entre la SMVO et la gestion numérique de l'approvisionnement tant qu'une évaluation minutieuse de toutes les solutions possibles n'aura pas été effectuée.

Personnes de contact:

Andrea Brügger et Elise de Aquino, co-responsables Public Affairs

publicaffairs@pharmaSuisse.org

Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

www.pharmaSuisse.org